QUESTION UIT-R 130-1/6[[1]](#footnote-1)

Interfaces numériques pour les applications de production et
de postproduction dans les systèmes de radiodiffusion

(2009-2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) que, pour produire concrètement des programmes télévisuels ou radiophoniques, il faut définir les paramètres détaillés des diverses interfaces de studio et les flux de données qui les traversent;

b) que l'UIT-R a élaboré des Recommandations sur les interfaces numériques pour la télévision à définition normale et la télévision à haute définition, en mode parallèle et en mode série, pour des câbles électriques ou des câbles optiques;

c) que l'UIT-R a également élaboré des Recommandations sur les interfaces audio numériques;

d) que l'UIT-R a étudié des formats vidéo avec une définition plus élevée que celle de la TVHD, de la télévision en trois dimensions (TV3D) ainsi que des systèmes sonores multicanaux qui ont besoin d'interfaces à débit de données plus élevés;

e) que le contenu des programmes et les données connexes peuvent être transférés en un flux continu ou sous forme de paquets;

f) qu'en raison des meilleures performances des réseaux IP les radiodiffuseurs peuvent introduire dans les stations de radiodiffusion et entre celles-ci des systèmes de radiodiffusion mis en réseau pour la production et la postproduction;

g) que les systèmes de production et de postproduction mis en réseau devraient être constitués d'équipements interopérables utilisant des interfaces et des protocoles de commande communs normalisés;

h) que le mécanisme de transport devrait pouvoir fonctionner quel que soit le type de charge utile;

j) que les spécifications devraient inclure la possibilité d'acheminer des signaux sonores ou tout autre signal auxiliaire à travers l'interface, compte tenu de la synchronisation du signal source d'origine;

k) que, pour des raisons opérationnelles et économiques, il est souhaitable d'examiner si les spécifications devraient également inclure la possibilité d'utiliser la même interface pour acheminer les divers formats d'image décrits dans les Recommandations UIT-R;

l) que les signaux sonores et télévisuels numériques produits par ces interfaces risquent d'être une source de brouillage pour d'autres services et qu'il faut dûment tenir compte du numéro **4.22** du Règlement des radiocommunications,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

**1** De quels paramètres a-t-on besoin pour définir les interfaces numériques spécifiées pour les ensembles de signaux définis dans les Recommandations UIT-R?

**2** De quels paramètres a-t-on besoin pour définir des interfaces numériques à fibres optiques compatibles?

**3** Quels sont les protocoles de transport et de commande nécessaires pour définir des interfaces adaptées à des systèmes de production et de postproduction mis en réseau?

**4** Quels signaux auxiliaires faut-il acheminer à travers les interfaces avec les signaux vidéo et quels sont les paramètres nécessaires pour définir les spécifications de ces signaux?

**5** Quelles dispositions sont nécessaires pour les canaux numériques sonores associés?

**6** Quels paramètres conviendrait-il de spécifier pour utiliser la même interface pour acheminer également les diverses charges utiles définies dans les Recommandations UIT-R?

décide en outre

**1** que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans un ou plusieurs Rapports et/ou une ou plusieurs Recommandations;

**2** que ces études devraient être achevées d'ici à 2015.

Catégorie: S2

1. En 2012, la Commission d'études 6 des radiocommunications a repoussé la date d'achèvement des études au titre de cette Question. [↑](#footnote-ref-1)